



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTÉ modificatif
fixant les dates et heures limites de remise des bulletins de vote et des professions de
foi à la commission de propagande**

Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R 38 ;

VU le décret n°2024 - 527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour
l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant les dates et heures limites de remise des bulletins de
vote et des professions de foi à la commission de propagande

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le dépôt devra être effectué :

➤ **pour le 1^{er} tour : au siège de l'entreprise RDSL Group – Quai n°8 Les
Pierres Plates, 100 rue de Houdan – 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE**

➤ **pour le 2^{ème} tour : au siège de l'entreprise RDSL Group – Quai n°8 Les
Pierres Plates – 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE**

Les modalités de conditionnement et de livraison sont communiquées, sur demande,
aux candidats ou à leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale, des
élections et des associations à l'adresse électronique : pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions R. 27, R. 29, R. 30, R. 34 et R. 103 du code électoral.

Article 2: les autres dispositions de l'arrêté susvisé sont inchangés.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Présidente de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque candidat.

Fait à TOURS, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Xavier Luquet